# **RÈGLEMENT FESTIVAL SIROCCO / Édition 2023**

#### **ARTICLE 1. Dates et lieux**

Le Festival Sirocco – Rencontres des cinémas arabes d'hier et d'aujourd'hui, porté par l'association Sirocco d'Ajaccio, se déroulera en Corse du jeudi 16 au samedi 25 novembre 2023.

#### ARTICLE 2. Conditions de sélection

Le festival est ouvert à tous films longs ou courts, fictions, documentaires ou animations d'hier et d'aujourd'hui. Les films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français. Les films doivent être en rapport avec "le monde Arabe" dans son acception la plus large possible.

## **ARTICLE 3. Sélection**

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par courriel au plus tard le 20 septembre 2023. En l'absence d'informations de sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

## **ARTICLE 4. Copie de Projection**

Supports de projection acceptés pour le festival : DCP (avec ou sans KDM), et/ou en fichier numérique HD, et/ou en DVD blu-ray . Les fichiers doivent être envoyés par courriel à <a href="mailto:cm@asso-sirocco.org">cm@asso-sirocco.org</a>. Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du 6 Novembre 2023 dernier délai.

## **ARTICLE 5. Diffusion des films**

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

#### **ARTICLE 6. Communication & Presse**

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc...).

# **ARTICLE 7. Transport & Assurance**

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est à la charge du festival.

## **ARTICLE 8. Prix**

Le prix du public est décerné aux films et est attribué aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

# **ARTICLE 9. Dérogations & Litiges**

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

# **ARTICLE 10. Annulation**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.